

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20180914-0000019384-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2018

Réception par le Préfet : 17/09/2018

Publication : 21/09/2018

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2018-8-3-3

Séance du vendredi 14 septembre
2018

AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE HIRSINGUE - ROPPENTZWILLER SECTION HENFLINGEN - WALDIGHOFFEN TRONÇON OBERDORF - WALDIGHOFFEN

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.

M. STRAUMANN donne procuration à M. BIHL.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la convention n° 17/2011 de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable n° 34 entre HIRSINGUE et ROPPEZTZWILLER signée le 3 novembre 2011 entre le Département, la Communauté de Communes du Canton d'HIRSINGUE, la Communauté de Communes Ill et Gersbach et les différentes communes concernées et associations foncières,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les études de projet et les mesures adaptatives proposées, telles que présentées en annexe à la présente délibération, afférentes à l'aménagement du tronçon entre OBERDORF – WALDIGHOFFEN ;
- Décide de résilier, en accord avec tous les signataires, la convention n° 17/2011 de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable n° 34 entre HIRSINGUE et ROPPENTZWILLER signée le 3 novembre 2011, après le versement d'un dernier paiement d'un montant de 3 028,54 € ;
- Décide d'établir une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable pour la section entre HENFLINGEN et WALDIGHOFFEN ;
- Précise que l'aménagement d'un itinéraire cyclable pour la section entre HENFLINGEN et WALDIGHOFFEN sera financé à 80 % par le Département et 20 % par la Communauté de Communes SUNDGAU ;
- Prend acte que les travaux du tronçon entre OBERDORF et WALDIGHOFFEN ne seront engagés qu'après acceptation du principe des modalités de financement et de gestion ultérieure par écrit de la Communauté de Communes SUNDGAU.

Les dépenses estimées à 175 000 € HT (210 000 € TTC) seront imputées au programme A472, chapitre 4581, fonction 01, nature 458146 du Budget départemental. Les recettes estimées à 35 000 € HT seront imputées au programme A472, chapitre 4582, fonction 01, nature 458246 du Budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité